

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	53	58

DATE DE LA CONVOCATION

15/03/2021

DATE D'AFFICHAGE

29 MARS 2021
DEPOT EN PREFECTURE
29 MARS 2021

Objet de la Délibération

Délibération relative à l'arrêt de projet et au bilan de la concertation dans le cadre d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de réorganiser réglementairement la zone 1AUE sur la commune de La Longueville

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-200043321-20210324-22_2021DEL-AU

**COMMUNAUTÉ
DU PAYS DE MORMAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 24 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bousies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Francine CAUCHETEUX, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Thibaut CAPECCHI, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Joseph VIVIANO, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, M. Francis DUPIRE, M. Jean-Philippe MICHEL, Mme Nathalie MONIER, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, M. Dominique QUINZIN, Monsieur Frédéric ROMAIN, M. François RONCHIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEBVRE, M. Patrick PIANA, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, M. André FREHAUT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Philippe SARRAUTE, M. Georges BROXER, M. Yohann LECERF,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : Mme Françoise DUPUIITS, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Freddy DOLPHIN, M. Alain MICHAUX, Mme Zahra GHEZZOU,

Etaient excusé(e)s : M. Christian DORLODOT, M. Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Bruno LEFEBVRE, M. Claude BLOMME, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

Délibération n° 22/2021

OBJET : Délibération relative à l'arrêt de projet et au bilan de la concertation dans le cadre d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de réorganiser réglementairement la zone 1AUE sur la commune de La Longueville

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Objectif de la procédure :

Sur la commune de La Longueville, il existe une zone d'activités d'intérêt communautaire située entre la rue des chasseurs à pieds et la RD 649 dont l'aménagement ou l'urbanisation sont prioritaires pour les élus dans le cadre du programme REV 3 initié par la région Hauts de France.

Cette démarche qualitative d'aménagement préconise, en autres, et conformément aux dispositions générales du code de l'urbanisme, une gestion économe de l'espace foncier.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, par délibération n° 86/2020 du 14/10/2020 a prescrit une procédure de révision allégée du PLUi.

L'objectif de cette révision allégée est de réorganiser réglementairement la zone 1AUE de La Longueville, en reclassant certaines parcelles en zone agricole quand d'autres, plus modestes en terme de superficie et plus proches de la RD 649, intégreront la zone d'activité. Au terme de la procédure, et comparativement au PLUi approuvé, la surface proposée à l'artificialisation à vocation économique sera réduite.

Cet objectif trouve sa cohérence avec la levée d'inconstructibilité liée à la loi Barnier et qui concerne précisément ce secteur de la commune.

Les études ont été menées fin 2020 et au cours du premier semestre 2021.

Bilan de la concertation :

Une fois constitué le dossier a été présenté à la connaissance du public sur le site internet de la communauté. De plus, le dossier a été transmis aux communes concernées avec un registre permettant aux habitants d'apposer leurs observations ou remarques du 15 février au 15 mars 2021. La communauté ayant elle-même un registre disponible sur le site de Bavay permettant le recueil des remarques durant cette période.

Au terme de cette phase de concertation avec les habitants, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard de l'objet de la révision allégée.

Suite de la procédure :

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier arrêté sera ensuite notifié aux personnes publiques associées (PPA) dont la chambre d'agriculture, à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux organismes qui auront demandé à être consultés.

Puis le projet arrêté sera soumis à examen conjoint des personnes publiques associées avant sa mise à enquête publique pendant un mois minimum, conformément au code de l'urbanisme.

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera présenté d'abord à la conférence des maires et enfin au conseil communautaire pour approbation.

Publicité de la délibération :

La présente délibération sera notifiée :

- Au préfet
- Au président du conseil régional
- Au président du conseil départemental
- Au président de la CCI
- Au président de la chambre d'agriculture

- Au président de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Au président du parc naturel régional de l'avesnois
- Au président du syndicat mixte du SCOTambre avesnois
- Au président du syndicat mixte du pays du cambrésis, porteur du SCOT
- A la présidente du SIMOUV du valenciennois, porteur du SCOT
- Au président du pays de thiérache, porteur du SCOT
- Au président de l'autorité gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire

La délibération sera transmise au centre régional de la propriété forestière.

Conformément au code de l'urbanisme, les organismes mentionnés aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande. Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, le président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté ainsi qu'à La Longueville, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal la voix du Nord.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- **Arrêter le projet de révision allégée du PLUi pour la commune de La Longueville**
- **Arrêter le bilan de la concertation avec les habitants**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide de :

- **Arrêter le projet de révision allégée du PLUi pour la commune de La Longueville**
- **Arrêter le bilan de la concertation avec les habitants**

Fait et délibéré le 24 mars 2021

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **29 MARS 2021**
- De la publication le : **29 MARS 2021**

Pour copie conforme,

Pays
de
Normal
Communauté de Communes



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le



ID : 059-200043321-20210324-22_2021DEL-AU